



Est on obligé de payer les Frais de scolarité

Par **alex45**, le **26/05/2014** à **23:43**

Bonjour, je suis divorcé depuis 8 ans, j'ai 2 enfants d'une première union dont je n'ai pas la garde. J'ai une garde classique. J'ai toujours payé la pension. Voilà ma question: ils étaient dans un collège public et sans me demander leur mère veut les inscrire dans un établissement privé et me demande bien sûr de payer la moitié des frais ~ 200€ par mois. Peut-elle m'être obligée à payer ses frais? rn D'avance merci

Par **cocotte1003**, le **27/05/2014** à **04:54**

Bonjour, vous payez votre pension comme prévu dans le jugement. Leur mère veut les mettre en école privée, elle finance ou demande une révision du montant de la pension au tribunal, cordialement

Par **alex45**, le **27/05/2014** à **05:32**

Merci pour votre réponse. Je trouve cela injuste car c'est une décision unilatérale. En fait, il n'y a que sur le papier que je partage l'autorité en ce qui concerne l'éducation. Elle ne se demande même pas si je peux assumer cette dépense supplémentaire. rn Cdlt

Par **aguesseau**, le **27/05/2014** à **09:13**

bjr,rnvotre seule obligation est de payer la pension alimentaire.rnvous n'avez rien à payer en plus sauf si le jaf saisi par la mère le décide.rncdt

Par **alex45**, le **27/05/2014** à **10:19**

Merci. Je l'espere. J'attends la réponse de mon avocate et je ne manquerais pas de vous en faire part au cas où il y aurait des papas dans mon cas. ;-)

Par **alex45**, le **27/05/2014** à **13:38**

Merci. Je l'espere. J'attends la réponse de mon avocate et je ne manquerais pas de vous en faire part au cas où il y aurait des papas dans mon cas. ;-)